



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

LETTRE MENSUELLE

N°9

# SANTÉ & SECURITE AU TRAVAIL

S'ENGAGER POUR CHACUN,  
AGIR POUR TOUS !



Afin de vous accompagner au quotidien, nous avons fait le choix d'établir chaque mois une lettre d'information consacrée à la santé, au bien-être et la sécurité au travail.

Suite à nos observations, à de nombreux échanges avec les salariés/agents et nos accompagnements de proximité, il nous apparaît important de pouvoir vous informer sur ce thème particulièrement cher à la CFDT afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Aussi, nous vous proposons d'aborder chaque mois un sujet relatif à l'hygiène et la sécurité au travail.

CE MOIS-CI :

## LES MALADIES PROFESSIONNELLES



### DEFINITION

Une maladie contractée par un salarié peut être considérée comme d'origine professionnelle lorsqu'elle est contractée en lien avec son activité professionnelle. La maladie est reconnue d'origine professionnelle à condition de respecter la procédure de reconnaissance spécifique.

### LES CONDITIONS

Une maladie est présumée d'origine professionnelle lorsqu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Ce tableau désigne les éléments suivants :

- Les symptômes précisément identifiés
- le délai de prise en charge (et, dans certains cas, les délais d'exposition),
- la liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies.

Une maladie non désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être également reconnue d'origine professionnelle si elle remplit les conditions suivantes :

- la maladie est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime, et
- elle entraîne soit le décès du salarié, soit une incapacité permanente d'au moins 25 %.

### LA CFDT NÉGOCIE POUR VOUS

### COMMENT FAIRE LA DÉCLARATION ?

Si votre médecin constate une altération de votre état de santé qu'il estime liée à votre travail, celle-ci peut être reconnue d'origine professionnelle. Vous devez faire une demande de reconnaissance de votre maladie professionnelle auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie.

La déclaration reste recevable si elle est effectuée dans les 2 ans après la date de la première constatation médicale faisant le lien entre la maladie professionnelle et l'activité professionnelle.

TÉLÉTRAVAIL...  
DROIT À LA  
DÉCONNEXION...  
BIEN-ÊTRE ET  
RECONNAISSANCE...

VOUS VOULEZ  
MON BURN-OUT  
OU QUOI ???...



## LA PROCÉDURE

Pour faire reconnaître le caractère professionnel de votre maladie, vous devez la déclarer auprès de votre CPAM en remplissant le formulaire de déclaration de maladie professionnelle :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/formualires/133/s6100.pdf>

Vous devez envoyer les 4 premiers volets du formulaire à la CPAM, et conserver le 5e.

Votre CPAM se charge ensuite d'instruire votre dossier et de se prononcer sur le caractère professionnel ou non de votre maladie.

Vous n'avez pas de démarches particulières à faire auprès de votre employeur. La CPAM lui adresse une copie de votre déclaration de maladie professionnelle. L'employeur peut émettre des réserves motivées sur le caractère professionnel de la maladie.

La CPAM dispose d'un délai de 3 mois pour statuer sur le caractère professionnel de votre maladie, à partir de la date à laquelle elle a reçu le dossier complet (prolongation possible de 3 mois supplémentaire pour instruire l'enquête).

Si la CPAM reconnaît l'origine professionnelle de la maladie, vous pouvez alors percevoir :

- des indemnités journalières plus favorables qu'en cas de maladie non professionnelle,
- une indemnisation spécifique liée à votre incapacité permanente.



Pour les fonctionnaires, la procédure est identique.

L'administration qui instruit la demande peut :

- faire procéder à une expertise médicale du demandeur par un médecin agréé
- organiser une enquête administrative visant à établir la matérialité des faits et les circonstances ayant conduit à l'apparition de la maladie.

À la fin de l'instruction, l'administration se prononce sur l'imputabilité au service et, lorsqu'elle est constatée, vous place en invalidité temporaire imputable au service (Citis) pour la durée de l'arrêt de travail.


## FRAIS MÉDICAUX

Après réception de votre déclaration de maladie professionnelle, la CPAM vous remet une feuille de maladie professionnelle vous permettant de bénéficier de la gratuité des soins liés à votre maladie.

Vous devez présenter cette feuille à chaque professionnel de santé (médecin, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien, etc.) qui y mentionne les actes effectués.

Vous souhaitez un complément d'information, un soutien ?



 <p><b>5 BONNES RAISONS D'ADHÉRER À LA CFDT</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.</li><li>• Pour être informé sur ses droits.</li><li>• Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.</li><li>• Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.</li></ul>	<p><b>VOS CONTACTS A LA CFDT :</b></p>
---	--